

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 septembre 2022

**CP2022_09_19
id. 6550**

Le 20 septembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL

Sont représentés :

M. VAISSIERES (pouvoir à Mme SINOPOLI)

Sont absents :

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**GENDARMERIE DE SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL
RENOUVELLEMENT DU BAIL**

Le bail à loyer concernant la caserne de gendarmerie de Saint-Antonin-Noble-Val comprenant un ensemble immobilier à usage de locaux de service et techniques et de six logements, conclu entre le Département de Tarn-et-Garonne et l'État-Ministère de l'intérieur, arrive à expiration le 30 septembre 2022.

Consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2013, ce bail prévoyait un loyer annuel d'un montant de 54 104,02 € avec une révision triennale en fonction de l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires.

Il appartient aux membres de la commission permanente d'examiner les modalités du nouveau bail à consentir, dont les dispositions sont les suivantes :

- durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- loyer annuel de 56 250 € représentatif de la valeur locative des locaux telle qu'évaluée par la direction départementale des finances publiques, payable trimestriellement à terme échu ;

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant que le bail relatif à la caserne de gendarmerie de Saint-Antonin-Noble-Val arrive à échéance le 30 septembre 2022 et qu'il convient de le renouveler,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le bail concernant la caserne de gendarmerie de Saint-Antonin-Noble-Val à conclure avec l'État à effet au 1^{er} octobre 2022 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL